

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 1er septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le premier septembre à 20 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINE, Maire,

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINE, Gilles PONCET Yannick DESBOIS, Jean-Paul ACHKOYAN Mmes Corinne GUÉRIN, Karine COINDARD, Céline BALLOFFET, Cécile MORIN

Représentée : Mme Camille D'ORAZIO par Mme Corinne GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Mme Céline BALLOFFET

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter 2 délibérations :

- ✓ Solidarité avec les communes sinistrées des Corbières
- ✓ Vente de parcelles communales à la société de chasse

Ce que le Conseil Municipal accepte

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 30/06/2025, le Conseil Municipal décide:

LOCATION VIGNES COMMUNALES (DE 2025 025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que Monsieur Christian GOBET a cessé d'exploiter les vignes communales, (départ à la retraite) et qu'il convient de louer ces parcelles à un autre viticulteur.

Vu la Candidature de M. Rémi LASSARAT, demeurant 15 Rue de la Pirolette, 71570 St Amour Bellevue, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de louer les parcelles B900, B902, B 905, en appellation Beaujolais blanc, à M. Rémi LASSARAT, à un pourcentage de fermage de 11.43% qui sera multiplié par le rendement maxi autorisé (ex pour 2024 : 11.43 x 70 = 8hl/ha), à compter du 11 novembre 2025

autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSURANCE POUR RISQUES STATUTAIRE (DE 2025 026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Lors d'une délibération du 18/11/2024 , le Conseil municipal avait mandaté le cdg71, pour

- lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devaient couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devaient également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au **1er janvier 2026**.
- Régime du contrat : capitalisation.

C'est **CNP assurance** qui a été retenue, avec les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL, tous les risques, avec franchise de 10j en maladie ordinaire :

5.56%, auxquels il faut ajouter les frais du cdg71 (maxi 8% de 5.56%, soit **maxi 0.44%**)

Agents affiliés à l'IRCANTEC, tous les risques, avec franchise de 10j en maladie ordinaire :

1.48%, auxquels il faut ajouter les frais du cdg71 (maxi 8% de 1.48%, soit **maxi 0.12%**)

Le **CIGAC**, notre assureur actuel, nous propose les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :

Agents affiliés à la CNRACL, tous les risques, avec franchise de 10j en maladie ordinaire :

5.55%

Agents affiliés à l'IRCANTEC, tous les risques, avec franchise de 10j en maladie ordinaire **1.19%**

Le préavis de résiliation de l'assurance au CIGAC étant de 3 mois, il faut décider si on résilie notre assurance actuelle, avant le 30/09/2025, ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

De renouveler le contrat d'assurance statutaire auprès du **CIGAC**, dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 01/01/2026

Autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES (DE 2025 027)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Face aux incendies, qui ont dévasté le massif des Corbières l'AMF, et l'AMA (Association des Maires de l'AUDE), a appelé les communes à participer à la solidarité pour soutenir les communes de l'Aude.

Après avoir entendu ce rapport, Le Conseil Municipal décide :

- De faire un don d'un montant de **100 €** à l'Association des Maires de l'AUDE 85 av Claude Bernard, 11000 CARCASSONNE
- De procéder à la décision modificative suivante : (DM n°2)

Au 60621 : - 100€

Au 65748 : +100€

Et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE DE CHASSE (DE 2025 028)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société de chasse lui a proposé d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées :

B 100, B101, B899, B900, B901, B902, B903, B904, au lieudit " aux tennières"

Le Conseil Municipal avait décidé, lors d'une délibération du 31/03/2025 de faire défricher ces parcelles, dans le but d'y planter de la vigne, dans le futur, puisque ces parcelles sont en AOC Crémant de Bourgogne et AOC Beaujolais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
refuse de vendre les parcelles ci dessus à la société de chasse.

SOUSCRIPTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE CONCERNANT LA REFECTION DU TOIT DE LA MAIRIE/ECOLE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des dons : 3180€, pour l'instant, avec 11 donateurs, que M Laurent CONDEMINE remercie.

Le Conseil Municipal se questionne sur 2 points qui seront soumis à M. Christian GAUTHIER, délégué de la Fondation du patrimoine de Saône et Loire:

- ✓ Quelle va être la date de la fin de la collecte, sachant que les travaux auront lieu en novembre 2025?
- ✓ Si une association fait un don à la fondation du patrimoine, est ce que cela va contribuer également à un abondement de la région, de 1€ pour 1€ collecté ?

Un évènement d'animation de collecte, organisé par le Comité des Fêtes, est prévu le 26/09,

TRAVAUX :

- ✓ Faits :
 - Travaux de voirie Rue Bacchus, Route de St Amour, et Rue à sens unique
 - Le SIVOM est intervenu sur le chemin de la petite croix, direction Rue des Malatrays
- ✓ A faire :
 - La construction du local technique de la salle des fêtes démarrera le 08/09

COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

MM. Laurent CONDEMINE et J. Paul ACHKOYAN donnent le compte rendu de la réunion du SIVOM qui a eu lieu le 02/07 : organisation du personnel pour la rentrée de septembre et choix du maître d'œuvre, concernant le marché de voirie 2026 : c'est Ingépro qui a été retenu.

M. Laurent CONDEMINE donne le compte-rendu de la réunion du 08/08, concernant le partage des dépenses relatives au restaurant scolaire, entre les communes de Pruzilly, St Amour et St Vérand. Total : 12 836.32€. Pruzilly aura à dépenser 3759.56€ en 2025, pour la période sept 2024/ juin 2025, pour 23 élèves.

M. Laurent CONDEMINE informe le Conseil Municipal de la venue de M. le Président des maires ruraux de Saône et Loire, à Pruzilly, fin août. Plusieurs sujets ont été abordés dont la demande de classement de Pruzilly, en zone de montagne, au sens « massif », et la demande d'une vidéo des jeunes du CCJ, qui serait projetée, lors de l'AG des Maires ruraux du 04/10.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. Laurent CONDEMINE informe le Conseil Municipal que l'institutrice est en arrêt de travail. C'est une remplaçante qui assurera la rentrée scolaire. Le ménage a été fait à l'école et à la salle des fêtes, avant la rentrée. Les produits d'entretien sont commandés.

M. Laurent CONDEMINE signale que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22/03/2026.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était porté favorable à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Malheureusement l'opérateur retenu n'envisage pas d'implanter de borne à Pruzilly.

M. le Maire fait un bilan, concernant l'achat du camion :

Dépenses : Achat : 40 689.23€HT
Recettes : Subventions : DETR : 13 011€
MBA : 13 839€
Pénalités de retard : 3695€

Des sangliers ont fait des dégâts dans les vignes. M le Maire suggère aux vignerons de contacter la société de chasse locale.

Un devis sera demandé pour des columbariums. Idéalement, il faudrait que les travaux se fassent en 2026, afin de pouvoir demander des subventions., sauf s'il y a des demandes urgentes, auquel cas, la pose aurait lieu avant.

Des habitants du quartier des Nonains se plaignent de l'abolement très fréquent d'un chien. Un courrier sera envoyé à l'intéressé.

Des jeunes ont fait du bruit, 2 nuits de suite, autour d'une piscine privée. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

Concernant le groupe WhatsApp « voisins vigilants », il serait bien d'y inclure un habitant de chaque quartier de la commune. Quelques conseillers municipaux proposent d'y adhérer.

Ou quelques dates à retenir :

- ✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **13/10/2025, à 20h30** dans la salle de la mairie.
 - ✓ Evènement d'animation de collecte, pour la réfection du toit de la mairie/école, via la fondation du patrimoine : 26/09, à la petite salle de Pruzilly
 - ✓ Apéro concert: 25/10 à la salle des fêtes de Pruzilly

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.